



### **AVIS DE PUBLICATION**

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que :

L'arrêté ci-dessous est publié conformément aux articles 129 et 129a de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Il peut être consulté à l'administration communale.

**Séance du Conseil général du 29 juin 2020**

**Intitulé de l'arrêté :**

- Arrêté concernant la modification du règlement d'aménagement communal pour le secteur des Jeunes-Rives.

**Echéance du délai d'annonce préalable d'un référendum : lundi 13 juillet 2020.**

**Echéance du délai référendaire : lundi 24 août 2020.**

---

Les arrêtés ci-dessous sont publiés conformément à l'article 129, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Ils peuvent être consultés à l'administration communale.

**Séance du Conseil général du 29 juin 2020**

**Intitulé des arrêtés :**

1. Arrêté concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation;
2. Arrêté concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation, évacuation et traitement des terres polluées ;
3. Arrêté concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation, équipements du port ;
4. Arrêté concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation, pourcent culturel ;

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 24 août 2020.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,  
Thomas Facchinetti

Le chancelier,  
Rémy Voirol



**Arrêté**  
**concernant la modification du règlement d'aménagement communal**  
**pour le secteur des Jeunes-Rives**  
**(Du 29 juin 2020)**

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 14 avril 2020,

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le plan des affectations, sanctionné par le Conseil d'Etat, le 5 juillet 1999, est modifié par le plan portant modification partielle du plan des affectations, secteur "Jeunes-Rives".

Le plan des mesures de site et des mesures de protection, sanctionné par le Conseil d'Etat, le 5 juillet 1999, est modifié par le plan portant modification partielle du plan des mesures de site et des mesures de protection, secteur "Jeunes-Rives".

Le plan des degrés de sensibilité au bruit, sanctionné par le Conseil d'Etat, le 5 juillet 1999, est modifié par le plan portant modification partielle du plan des degrés de sensibilité au bruit, secteur "Jeunes-Rives".

**Art. 2.**- Le règlement d'aménagement est modifié comme suit :

Art. 95 Secteur paysager public, alinéas 4 et 5 (nouveaux).

<sup>4</sup> Dans le secteur des Jeunes Rives, la réalisation de bâtiments ouverts au public est autorisée (ex. restaurant, sanitaires, vestiaires ainsi que couverts dépassant la notion de minime importance au sens de l'alinéa 1). La somme de leur emprise au sol est limitée à 1200 m<sup>2</sup>. La hauteur à la corniche est limitée à 6 m.

<sup>5</sup> Les zones d'utilité publique de délasserement du secteur des Jeunes-Rives ne peuvent être dévolues en surface de façon permanente à du stationnement.

Art. 205 Dispositions transitoires (nouveau)

En dérogation à l'art. 95 al. 5, le Conseil communal peut maintenir une zone dévolue à du stationnement de véhicules dans la zone d'utilité publique de délasserement du secteur des Jeunes-Rives jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Art. 3.**-

<sup>1</sup> Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le 14 avril 2020, adopté ce jour par le Conseil général, est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication, dans la Feuille officielle cantonale, de sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 29 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté**  
**concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation**  
**(Du 29 juin 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 14'756'000 francs, dont à déduire une subvention fédérale de 961'000 francs dans le cadre du projet d'agglomération 3 et un prélèvement au fonds de compensation des arbres de 340'000 francs, est accordé au Conseil communal pour la réalisation des aménagements du secteur I des Jeunes-Rives.

**Art. 2.**- <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de la Section de l'Urbanisme (EG 120.01) au taux de 3%.

<sup>2</sup> Ces amortissements sont compensés à hauteur de 70% par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué en 2019.

<sup>3</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Art. 3.**- <sup>1</sup> L'aménagement des Jeunes-Rives comporte deux secteurs indissociables, 1 et 2, à traiter successivement, tels que décrits dans le rapport du 16 mars 2020 « Urbanisme 20-001 » du Conseil communal au Conseil général.

<sup>2</sup> Lors de la législature qui suit l'acceptation du présent arrêté, le Conseil communal présentera au Conseil général un rapport et une demande de crédit en vue de la réalisation du secteur 2, avec des mesures de compensation et d'accompagnement liées à la suppression du parking.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté**  
**concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation,**  
**évacuation et traitement des terres polluées**  
**(Du 29 juin 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Un crédit de 1'617'000 francs est accordé au Conseil communal pour le traitement des terres excavées du secteur 1 nécessaire à la réalisation des aménagements dudit secteur.

**Art. 2.**- <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de la Section de Urbanisme (EG 120.01) de 3%.

<sup>2</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Alexandre Brodard

La secrétaire,

Martha Zurita



**Arrêté**  
**concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation,**  
**équipements du port**  
**(Du 29 juin 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 427'000 francs est accordé au Conseil communal pour la construction de cabines destinées aux locataires des places d'amarrage.

**Art. 2.**- <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (EG 151.03) de 2,5%.

<sup>2</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté**  
**concernant les Jeunes-Rives, aménagements secteur 1, réalisation,**  
**pourcent culturel**  
**(Du 29 juin 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 152'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la réalisation de l'aménagement de l'espace public du secteur 1 des Jeunes-Rives.

**Art. 2.**- Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville, du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de l'Urbanisme.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita